

était 1 à 5. En outre, les lois imposaient pour le délit grave l'amende de 30 boeufs et pour l'injure simple 2 moutons ou 20 livres de cuivre, alors que la loi des douze tables prévoyait en cas d'une offense personnelle une sanction un peu plus élevée de 25 livres.²⁶ Il est probable cependant, que parfois les condamnés ne pouvaient payer les amendes qu'en têtes de bétail. Justement pour cette raison, la valeur officielle des boeufs et des moutons fixée par la loi *Menenia Sestia* fut abaissée par la loi *Julia Papiria*.²⁷

Pour résumer, la seule loi des douze tables prévoyait des amendes exclusivement en cuivre, pour la fracture des os d'un homme libre une amende de 300 livres et pour le même méfait accompli sur un esclave celle de 150 livres; en cas d'abattement d'un arbre un autre article stipule 25 livres de cuivre. A la suite, le montant de *sacramentum* oscillait entre 50 et 100 livres, selon la valeur de l'objet controversé, tant que la somme ne dépasse pas la limite de 1 000 livres. Dans des litiges dits *causae liberales*, le *sacramentum* était invariablement de 50 livres.²⁸ Bien entendu, le transport de pareilles quantités de lingots de bronze, comme l'atteste à plusieurs reprises Tite-Live, exigeait des chariots.

L'arrangement du *ius civile Flavianum* semble limiter la durée relative du système de valeur de la moitié du V^e s. av.J.-C. jusqu'à la fin du IV^e s. av.J.-C. Il comprenait le texte intégral de la loi des douze tables sous une forme qui ne prenait pas en considération les amendements essentiels des prescriptions précédentes.²⁹ Cependant, il faut signaler que Tite-Live, en parlant du V^e s. av.J.-C., rapporte des amendes de 2 000, 10 000 et 15 000 as, alors que, en décrivant des événements du IV^e s. av.J.-C., il donne, parallèlement avec Dénys d'Halicarnasse, des chiffres beaucoup plus importants de 500 000 à 1 000 000 as, ce qui force à supposer l'existence dans la structure de l'État romain d'alors de remarquables transformations socio-économiques, qui ne se sont pas accomplis sans perturbations.³⁰ La preuve majeure en est fournie par la promulgation de la loi concernant les dettes dans les *leges Liciniae Sextiae*, qui bien sûr reflètent la crise économique 'prémonétaire' au début du IV^e s. av.J.-C.³¹

La littérature antique abonde en exemples faisant allusion au train de vie très modeste que les Romains menaient aux temps archaïques où les métaux précieux ne jouaient pas un rôle dominant. La caractéristique idéale de M. Curius Dentatus, ou bien de L. Quinctius Cincinnatus, celle de l'ancienne simplicité, devient proverbiale dans l'historiographie romaine.³² Tout aussi éloquente est l'interdiction concernant les dépositions d'or et de bijoux dans les tombeaux, stipulée dans la loi des douze tables, tout comme la défense faite des femmes de porter des objets en or, insérée dans la loi de *gens Quinctia*.³³ A part cela, un passage de Pline l'Ancien rappelle qu'il n'y avait pas beaucoup d'or dans la Rome primitive et qu'au cours des triomphes, jusqu'au consulat de Marius, on utilisait des bagues en fer, ou, mieux encore, il évoque le règlement de Porsenna ne permettant